

A M. de Beaulieu.

(8 janvier 1576.)

Seigneur Beaulieu, la dernière que j'ay reccu de vous, a esté du xvi^e du passé, et depuis j'ay veu celle qu'avez escript à Monseigneur de Saint-Aldegonde le 22^{me} du mesme moys, ayant par icelles cogneu vostre besogné jusques alors et ce qu'avez peu entendre des affaires de par delà, et me sera bien grand plaisir si, le plus souvent que vous pouvez, me donnez particulier advis de tout. Du costel deçà, je ne vous sçaurois dire aultre que ce que par trois ou quatre miennes précédentes je vous ay escript, espérant qu'elles seront seurement

parvenues jusques à vous, avec celles que je vous ay envoyé pour les faire passer outre vers Monsieur de Revest.

D'autre part, comme il nous importe grandement de pouvoir, par quelque voye que ce soit, diminuer les forces marines de nos ennemis sans les laisser par trop accroître, et qu'à ce regard il convient chercher tous moyens de luy faire perdre le plus de batteaux de guerre qu'il est possible, j'ay advisé qu'il seroit bon que vous eussiez traité avec quelque marchand anglois ou françois, lequel puisse librement se présenter entre les batteaux de guerre estans présentement au port de Dunquerque et aussi d'Anvers, et qu'il tasche de mettre le feu aulx dicts batteaux. Le moyen qu'il tiendrait à cela, me semble qu'il pourroit estre tel, à sçavoir que luy venant au havre où est la dicte armée navalle, se metra entre les azabres et aultres navires de guerre avec son bateau chargé de vivres et aultres marchandises pour illecq les vendre, accoustrera secrètement son propre bateau par dedans avec estoupes de poix et aultres semblables matières, et estant ainsy accoustré il regarde de tellement apprester le tout que le feu se puisse prendre en son dit bateau pour l'heure de la basse marée afin qu'estant ledit bateau allumé et flamboyant, les navires de guerre à luy voisins n'eussent moyen de se retirer pour la dicte basse marée, ains plus tost aussi périr par le feu; mais cependant il seroit besoing que luy, pour éviter tout dangier de sa personne, ayant apresté son bateau en la manière susdicte, se retire d'iceluy quelque heure ou deux avant que le feu s'i pourroit prendre, faignant d'aller ou à la ville ou en quelque autre lieu à aultres ses affaires. Si vous trouvez quelque confident qui voudroit entreprendre cest exploit, vous luy pourrez hardiment promettre que, venant son bateau à brusler, on luy payera la valeur d'icelluy avec encores quelque gracieux présent qu'on luy donnera; et si, avec l'ayde de Dieu, les choses succèdent tellement que les batteaulx ennemis ou au moings la partie d'iceulx viennent aussi par le susdict moyen à brusler, on ne luy payera pas scullement la valeur de son dit bateau, mais en sera grandement et bien à son contentement récompensé. Je m'asseure bien qu'estant cecy dextrement practiqué il produira quelque bon effect.

Je vous prie me mander au plus tost l'apparence qu'il y aura de

faire en ceci quelque chose, me donnant aussi avis de toutes aultres occurences de par delà, sur quoy pour fin de ceste je supplieray Dieu vous avoir en sa sainte garde et protection (1).

Escript à Rotterdam, ce viii^e jour de janvier 1576.

Vostre bien bon amy,

GUILLAUME DE NASSAU.

(Archives nationales à Paris, *fonds de Simancas*, K. 1528).
